

Réglementation départementale

PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR

CADRE DE PRATIQUE

Activité de déplacement se déroulant en hauteur sur un parcours sécurisé reliant plusieurs supports artificiels équipés de plates-formes. L'élève est relié en permanence à un câble.

NIVEAU

Cycle 2 et 3

La taille minimale des élèves est indiquée sur le cahier des charges de la structure, elle doit permettre l'autonomie de chacun pour attacher et détacher les mousquetons au câble de sécurité.

ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

L'enseignant prend connaissance du cahier des charges de la structure d'accueil et s'assure de la bonne tenue du registre matériel.

Lieux de pratique :

- L'activité s'effectue sur un site référencé à l'Inspection Académique (convention existante)
- Le parcours comporte un secteur d'initiation avec : proximité du sol, déplacement aisé, présence proche de l'adulte.

Utilisation du site :

- Toutes les précautions sont prises pour que le parcours d'évolution soit exclusivement réservé à la pratique des élèves de la classe.

NORMES D'ENCADREMENT Cycle 2 et 3 :

- Le nombre d'intervenants agréés, enseignant(e) compris(e) doit être égal ou supérieur au nombre de plates-formes utilisées sur le parcours choisi.
- La présence active d'un Brevet d'État Escalade, Spéléologie, ou Alpinisme **est obligatoire** pendant l'activité des élèves.
- Un **adulte agréé** doit être présent **sur chaque plate-forme** du parcours utilisé.

ÉQUIPEMENT

Équipement individuel Adultes/Enfants :

- Un baudrier, 2 longues, mousquetons et poulie.
- Un équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques.
- Les cheveux longs sont attachés.

Contrôle du matériel, le propriétaire de la structure doit :

- Effectuer un contrôle et un suivi du matériel
- Mentionner sur le registre les dates d'achat, d'entretien et de contrôle du matériel référencé. (Voir convention).

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

Entre deux plates-formes : L'élève doit toujours être relié au câble **par les deux longues**.

2 élèves au maximum en activité.

Sur une plate -forme : Présence obligatoire d'un adulte agréé

2 élèves au maximum en plus de l'adulte.

L'élève est toujours relié au câble par au moins une longe (lors du changement de câble).

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= enseigner sous l'autorité de l'enseignant)

L'encadrement est assuré par l'enseignant de la classe et une personne titulaire d'un Brevet d'État (Escalade, Spéléologie ou Alpinisme) assistés d'adultes agréés rémunérés ou bénévoles.

Intervenants rémunérés :

- personnel territorial titulaire dans la filière sportive catégorie A ou B
- personnel non titulaire des collectivités territoriales et salarié de droit privé possédant un des brevets d'état suivants :

Brevet d'État d'Éducateur Sportif d'alpinisme (Accompagnateur en Moyenne Montagne, Guide ou Aspirant Guide)

Brevet d'État d'Éducateur Sportif d'escalade
Brevet d'État d'Éducateur Sportif de spéléologie
BPJEPS (Escalad'arbre)

- adulte possédant un certificat de pré qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un des diplômes d'État cités plus haut). Cet adulte peut exercer exclusivement sous l'autorité directe d'un tuteur titulaire du Brevet d'État concerné et après Convention entre le Directeur de l'organisme formateur et l'Inspecteur d'Académie.

Intervenants bénévoles :

- adultes agréés par l'Inspecteur d'Académie après session de formation organisée et encadrée par les Conseillers Pédagogiques d'Education Physique et Sportive.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour un projet d'enseignement de l'EPS avec intervenant, transmettre à l'IEN une demande d'agrément de projet avec intervenant extérieur 15 jours avant le début de l'intervention.

Informez les parents.

Si la durée de la sortie est supérieure à une ½ journée :

- informer les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...) en leur adressant une note précisant toutes les modalités d'organisation, et comportant une partie détachable (autorisation parentale) à retourner à l'école datée et signée.
 - vérifier que chaque enfant est assuré en responsabilité civile et en individuelle accidents corporels.
-